



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026.74

OBJET : Services numériques à l'usager – Complément Dispositif « Laclasse.com » 2026-2027**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Valérie BILLEQUIN, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER, Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Agnès VERPILLAT

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Didier CRETENET
Philippe GONNAND	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Christophe MARAUX	pouvoir donné à	Pierre CICCUI
Elodie JUNIQUE	pouvoir donné à	Marion FAURE
Arnaud ROY	pouvoir donné à	Agnès VERPILLAT
Cyrielle TABOUILLOT GRANGE	pouvoir donné à	Hector PENIN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Lyliane CHARPENTIER

Par délibération n°CP-2025-4074 du 14 avril 2025, la Commission permanente de la Métropole de Lyon a approuvé le modèle de convention cadre à passer entre la Métropole et les Communes adhérentes et relatives aux services numériques.

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement de la politique numérique visant à adapter et déployer des services numériques aux usagers dans le but de faciliter leur quotidien.

Elle est conclue pour une durée initiale d'un an tacitement renouvelable par période d'un an et pour une durée maximale de 6 ans.

La ville de Saint Genis les Ollières bénéficie des services « Géonet » depuis mars 2004 et de la plateforme data.grandlyon.com : socle de partage, de réutilisation et de valorisation des données d'intérêt général des acteurs du territoire métropolitain,

La commune souhaite développer le service à la population avec le service « **Laclasse.com** ».

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-3 et L. 3611-4,

VU le modèle de convention cadre et ses annexes à passer entre la Métropole de Lyon et chaque commune souhaitant adhérer à cette offre,

VU la délibération N° 2025.50 du 4 décembre 2025 relative à la convention cadre entre la ville de Saint Genis les Ollières et la Métropole de Lyon pour « Géonet » et « data.grand.lyon.com »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Saint Genis les Ollières de continuer à bénéficier des services de « Géonet » et « data.grand.lyon.com »

CONSIDERANT que l'outil « Laclasse.com » permet via une authentification unique d'accéder à un certain nombre de services numériques pédagogiques et de gestion de vie scolaire dans un cadre sécurisé, de confiance et respectueux des données personnelles des utilisateurs (élèves notamment).

L'ENT (Environnement Numérique de Travail) « laclasse.com » permet par exemple :

- de communiquer au sein de l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement,
- de mettre en place des travaux pédagogiques de manière collaborative et coopérative,
- le travail en présentiel et/ou en distanciel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre "Offre de services numériques à l'utilisateur" entre la Ville de Saint Genis les Ollières et la Métropole de Lyon ainsi que ses annexes relatives à « Laclasse.com » telles qu'annexées à la présente délibération,
- **FIXE** le montant de participation de la commune au coût Conformément noté à la convention-cadre jointe et ses annexes, la mise à disposition de laclasse.com nécessite une contribution financière dont le montant est fixé à 300€ + (0,06 * nb habitants de la commune). Ce qui revient pour la Commune à 629€ pour l'année scolaire 2026-2027.
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

Résultat du vote : UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents

Extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/09/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 septembre 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,

Lyliane CHARPENTIER